



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1264 II
SÉANCE DU 21 MARS 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 44 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 306 000 francs destinés au mobilier, équipements et jeux pour l'extension de l'école et pour l'ancienne salle de gymnastique, sises au 1 bis et au 4 de la rue des Plantaporrêts, parcelles 108 et 122, feuille N° 7, commune de Genève-Plainpalais.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 306 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2026.

La Secrétaire :

Sophie Courvoisier

Certifié conforme :

Le Président:

Jean-Charles Lathion